

DÉCLARATION

DES PLUS OU MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2007 SUR :

Cette déclaration est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et les clôtures de PEA ;
- le MATIF, les marchés d'options négociables et les bons d'option ;
- les cessions de parts de FCIMT.

DÉSIGNATION DU DÉCLARANT

Nom, prénoms ou dénomination

N° SIRET

Code APE

Adresse

Numéro et rue

Code postal et ville

Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous renvoient à la notice explicative.

Veuillez vous reporter à la notice explicative, pages 2 à 8 pour avoir des précisions sur :

100 - les titres ou profits concernés et les opérations visées ;

300 - les cas où vous êtes dispensé de cette déclaration ;

200 - les cas de taxation ;

400 - les cas où vous devez remplir cette déclaration.

La base imposable est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

VOUS JOIGNEZ À LA PRÉSENTE DÉCLARATION

Veuillez cocher la case correspondante :

L'annexe n° 2074-I

Pour les DOM, la déclaration n° 2074-II

L'annexe n° 2075

L'annexe n° 2074 DIR-SD

PERSONNES DOMICILIÉES HORS DE FRANCE (en cas de cessions de droits sociaux pour les participations supérieures à 25 %) : REPRÉSENTANT ACCRÉDITÉ PAR LE CÉDANT (voir notice explicative p. 8 – cas particuliers)

Nom, prénoms ou dénomination sociale

Adresse en France

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné, _____, agissant en qualité de (1)

_____ accepte de représenter le vendeur désigné ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles 244 bis A et 244 bis B du code général des impôts. Je m'engage, en conséquence, à acquitter, en son lieu et place, l'impôt sur la plus-value des droits sociaux, tant en vertu de la présente déclaration que d'un éventuel contrôle ultérieur, ainsi que l'amende qui pourrait être appliquée.

Le _____ Signature (2) _____

(1) Si le représentant est une personne morale, indiquez la qualité (gérant, président-directeur général, etc.).

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » écrite de la main du signataire.

Cadre réservé au service des impôts des entreprises : liquidation des droits et paiement du prélèvement

Report cadre 913, l. 1 _____ × 16 % = _____ + pénalités éventuelles _____ = _____

Mode de paiement utilisé		Prise en recette (Code A135)		Prise en charge	
Numéraire	<ul style="list-style-type: none"> • Cocher la case correspondante. • Établir le chèque bancaire à l'ordre du Trésor public. 	Droits	_____	Droits	_____
Chèque bancaire		Pénalités	_____	Pénalités	_____
Virement direct Banque de France		N°	_____	N°	_____
Autre		Date	_____	Date	_____

401 TOUTES VOS PLUS OU MOINS-VALUES SUR VALEURS MOBILIÈRES ONT ÉTÉ CALCULÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET VOUS AVEZ RÉALISÉ AU MOINS UNE « OPÉRATION PARTICULIÈRE »

402 Opérations sur valeurs mobilières, y compris les « SICAV monétaires »

403 Noms et adresse des intermédiaires			
404 Cessions			
405 Plus ou moins-values			

406 **Total (ligne 405)** (précédé du signe + ou – selon le cas)

à reporter p. 4, ligne 902

500 CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS*Si ces états se révèlent de dimension insuffisante, joignez des états établis selon le même modèle***501 Détermination du prix d'acquisition des titres cotés acquis avant le 1^{er} janvier 1979**

Cochez la ou les cases correspondantes

Nature des titres visés

- 502 Prix effectif d'acquisition _____ - valeurs françaises à revenu variable
 _____ - valeurs françaises à revenu fixe
- 503 Prix forfaitaire d'acquisition _____ - cours moyen de 1972 _____ - valeurs françaises à revenu variable
 _____ - cours le plus élevé de 1978 _____ - valeurs françaises et étrangères à revenu variable
 _____ - valeurs françaises et étrangères à revenu fixe

504 Résultats déterminés par vous-même sur vos valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

	Titre 1	Titre 2	Titre 3	
505	Date de la cession, du rachat ou du versement du complément de prix			
506	Désignation des titres et des intermédiaires financiers			
507 Détermination du prix de cession des titres				
508	Nombre de titres cédés			
509	Valeur unitaire des titres			
510	Montant global (lignes : 508 × 509)			
511	Frais de cession			
512	Montant net (lignes : 510 – 511)			
513 Détermination du prix d'acquisition des titres				
514	Prix d'acquisition unitaire ou PMP			
515	Montant global (lignes : 508 × 514)			
516	Frais d'acquisition			
517	Prix de revient (lignes : 515 + 516)			
518	Détermination du résultat			Total titres 1 à 3
519	Résultat (ligne 512 – ligne 517) (précédé du signe + ou – selon le cas) Total à reporter au cadre 526, ligne 527			

519 bis	Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des pertes préalablement à l'annulation des titres.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	J'indique le montant des pertes imputées pour les titres concernés, montant déjà compris ligne 519 (cf. notice page 4, cas particulier, annulation de titres)				

520 Complément de prix					
521	Date de cession des titres à l'origine du complément de prix				Total titres 1 à 3
522	Montant du complément de prix Total à reporter au cadre 526, ligne 528				

523 Résultats déterminés directement par les intermédiaires financiers ou les personnes interposées

524	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées à inscrire dans chacune des colonnes				Total titres 1 à 3
525	Résultat (précédé du signe + ou – selon le cas) Total à reporter au cadre 526, ligne 529				

526 Récapitulation

527	Report du cadre 504, ligne 519				
528	Report du cadre 520, ligne 522				
529	Report du cadre 523, ligne 525				
530	Total (lignes 527 à 529) (précédé du signe + ou – selon le cas)				à reporter p. 4, ligne 903-1

600 CLÔTURE DE PEA

	PEA N° 1	PEA N° 2
601 Nom et prénoms du titulaire du PEA		
602 Date d'ouverture du PEA		
603 Nom du gestionnaire du PEA		
604 Adresse du gestionnaire du PEA		

605 Calcul du gain net ou de la perte nette

	PEA N° 1	PEA N° 2
606 Valeur liquidative du PEA ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
607 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
608 Résultat : ligne 606 – ligne 607 (si gain, portez +, si perte portez –)		
Si vous avez affecté tout ou partie du montant mentionné ligne 606 dans des opérations visées au § 600, 1.2 de la notice, remplissez également les lignes 609 à 611. Sinon, reportez directement ce résultat ligne 612.		
609 Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
610 Montant des versements afférents au retrait ou rachat mentionné ligne 609 ligne 607 × (ligne 609 / ligne 606)		
611 Montant du gain net exonéré ou de la perte nette non imputable ligne 609 – ligne 610		
612 Gain net ou perte nette : ligne 608 – ligne 611		

613 Clôture avant 5 ans : imposition du gain ou de la perte nette

614 Si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans (imposition au taux de 16 %)		
à reporter page 4, ligne 904.		
615 Si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans (imposition au taux de 22,5 %)		
à reporter page 4, ligne 911.		

616 Clôture après 5 ans : prise en compte de la perte nette uniquement

617 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la perte nette)	–	–
à reporter page 4, ligne 904 ou 911, à votre convenance.		

700 OPÉRATIONS SUR PARTS DE FCIMT. *Si cet état se révèle de dimension insuffisante, joignez un état établi selon le même modèle*

	Part de FCIMT	Part de FCIMT	Part de FCIMT
701 Nom et adresse des teneurs de compte			
702 Prix de cession ou de rachat des parts ou valeur de la part au jour de la dissolution			
703 Frais des intermédiaires			
704 Prix d'acquisition			
705 Profit net ou perte nette (lignes : 702 – 703 – 704) (précédé du signe + ou – selon le cas)			

à reporter p. 4, ligne 906

800 MONTANT DES PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2006

	2002	2003	2004	2005	2006

850 OPTION POUR L'EXONÉRATION DES PLUS-VALUES DE CESSION DE TITRES DE JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

851 Je demande expressément à bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu de la plus-value de cession des titres de sociétés qualifiées de jeunes entreprises innovantes (JEI) et je conserve tous les justificatifs fournis par la JEI et les tiens à la disposition de l'administration jusqu'au 31 décembre 2010.	<input type="checkbox"/>
852 Désignation de la société	
853 J'indique le montant de la plus-value pour laquelle je demande l'exonération d'imposition.	

à reporter ligne 3 VP de la déclaration n° 2042 C

900 RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

901 Opérations relevant du taux de 16 % : report des résultats

	Gain net 2007 (col. 1)	Perte nette 2007 (col. 2)	Total 2007 (col. 3)
902 Valeurs mobilières (calcul par vos intermédiaires) : ligne 406, p. 1			
903.1 Valeurs mobilières et droits sociaux : ligne 530, p. 2			
903.2 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : ligne 620 de la 2074 DIR-SD			
903.3 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : ligne 212, p. 2 de la 2074-I			
904 PEA : lignes 614/617, p. 3, ou justificatif bancaire			
905 Marchés à terme et d'options négociables, bons d'option : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 <i>ter</i> ou autre)			
906 FCIMT : ligne 705, p. 3, ou justificatif du teneur de compte			
907 Compensation des gains et des pertes de l'année : différence entre total des colonnes 1 et 2 à reporter colonne 3 (précédé du signe + ou – selon le cas)		–	=
908 Annexe n° 2074-I : p. 3, cadre 400, ligne 403			
909 Gain net ou perte nette de l'année (total lignes 907 et 908) (précédé du signe + ou – selon le cas)			

910 Opérations relevant du taux à 22,5 % : report du résultat

911 PEA : report des lignes 615/617, p. 3, ou justificatif bancaire (précédé du signe + ou – selon le cas)

912 DÉCLARATION

913 Vous avez réalisé uniquement des plus-values

Report ligne 909	Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 800 dans la limite de ces gains	à reporter sur la déclaration 2042 ligne 3 VG
1. <input type="text"/>	– <input type="text"/>	= <input type="text"/>
Report ligne 911	Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 800 dans la limite de ces gains	à reporter sur la déclaration 2042 C ligne 3 VM
2. <input type="text"/>	– <input type="text"/>	= <input type="text"/>

914 Vous avez réalisé uniquement des moins-values

Report ligne 909	Report ligne 911	à reporter sur la déclaration 2042 ligne 3 VH
<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>

915 Vous avez réalisé des moins-values et des plus-values

	1 ^{re} étape : vous compensez les gains et pertes de l'année	2 ^e étape : si vous dégagez des gains case 1 ou 2, imputez les pertes antérieures inscrites cadre 800 dans la limite de ces gains
Hypothèse 1		
Report ligne 909 <input type="text"/> + <input type="text"/>	= <input type="text"/> à reporter sur la déclaration 2042 ligne 3 VG (si gain et en l'absence de pertes antérieures) ou 3 VH (si perte)	– <input type="text"/> = <input type="text"/> à reporter ligne 3 VG de la déclaration 2042
Report ligne 911 <input type="text"/> – <input type="text"/>		
Hypothèse 2		
Report ligne 909 <input type="text"/> – <input type="text"/>	= <input type="text"/> à reporter sur la déclaration 2042 C ligne 3 VM (si gain et en l'absence de pertes antérieures) ou sur la déclaration 2042, ligne 3 VH (si perte)	– <input type="text"/> = <input type="text"/> à reporter ligne 3 VM de la déclaration 2042 C
Report ligne 911 <input type="text"/> + <input type="text"/>		

1000 SUIVI DES PERTES RESTANT À REPORTER SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2007

2002	2003	2004	2005	2006	2007
<input type="text"/>					

1100 GAINS D'APPORT DE CRÉANCES EN REPORT D'IMPOSITION

Report ligne 209 de la déclaration n° 2074-I

à reporter ligne 8 UT de la déclaration n° 2042